

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sonya Butera et consorts - Se faire vacciner ou ne pas se faire vacciner, telle n'est pas la question...

Rappel de l'interpellation

La vaccination est une mesure de santé publique simple et efficace, permettant une protection individuelle et collective contre plusieurs maladies infectieuses. Une bonne couverture vaccinale permet d'endiguer la propagation d'une maladie, offrant une protection des personnes au système immunitaire plus fragile ou ne pouvant elle-même se vacciner pour des raisons médicales, tels que les nourrissons, les personnes âgées ou les patients polymorbides et/ou polymédicamentés. Plus le nombre de personnes vaccinées est important, plus les maladies correspondantes sont rares.

En Suisse, les directives et recommandations en matière de vaccination sont actualisées annuellement par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : un plan de vaccination est régulièrement mis à jour selon l'état des connaissances médicales, en concertation avec une commission d'experts (Commission fédérale pour les vaccinations) et Swissmedic. Il tient, entre autres, compte de l'évolution des données concernant l'efficacité et la fiabilité des vaccins, de l'évolution de la situation épidémiologique en Suisse ou encore des recommandations de l'OMS. L'OFSP mène parfois des campagnes de vaccination nationales.

Comme pour toute autre mesure médicale, un vaccin donné n'est, bien entendu, recommandé que si son bénéfice dépasse largement le risque d'effets indésirables. L'efficacité de nombreux vaccins repose sur un plan vaccinal débutant dans l'enfance, comprenant parfois des rappels à l'âge adulte. Certains vaccins ont une indication saisonnière, alors que d'autres sont plutôt liés aux étapes de la vie : c'est ainsi que l'on inocule le vaccin de la grippe en automne et que la fin de l'hiver est le moment le plus opportun pour celui contre la méningo-encéphalite transmise par les tiques (FSME) ; la prévention de la coqueluche chez le nouveau-né s'appuie principalement sur un rappel/complément de vaccination des femmes enceintes et de son entourage familial. Relevons qu'en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes vivant avec une ou plusieurs pathologies chroniques, le public-cible de la vaccination de la grippe croît chaque année. Si le statut vaccinal des jeunes vaudois-es fréquentant l'école obligatoire est scruté par l'Unité de Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS), peu semble connu quant à la couverture de notre population adulte. Des données récentes montrent toutefois que la couverture vaccinale de la population adulte suisse est loin d'être optimale.

Depuis octobre 2016, moyennant une autorisation délivrée par l'Office du médecin cantonal vaudois, les pharmacies de notre canton peuvent proposer certains vaccins aux adultes et aux jeunes de plus de 16 ans. Les conditions d'octroi — formation, infrastructure, sécurité... — de cette autorisation sont strictes. Ces nouveaux points de vaccination complètent l'offre vaccinale déjà connue de la population : cabinet privé, centre de vaccination et médecine des voyages, délégation infirmière en entreprise ou en institution...

Ces nouveaux lieux de vaccination ont notamment l'avantage de faciliter l'accès à la vaccination des vaudois-es qui n'auraient pas de médecin traitant ; cette volonté de confier aux pharmaciens vaudois cette tâche de santé publique a toute sa logique dans le contexte actuel de pénurie de médecins généralistes, au même titre que l'élargissement du champ de compétence du personnel infirmier récemment votée par le Grand Conseil. Le canton de Vaud a également soutenu la promotion par la Société vaudoise de pharmacie d'un carnet de vaccination électronique lancé par l'OFSP, effectuée en marge d'une campagne de contrôle de la couverture vaccinale.

Pour faire suite à l'arrivée de ce nouvel acteur sanitaire cantonal dans le domaine de la vaccinologie, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la couverture vaccinale de la population adulte du canton de Vaud ?*
- 2. Quelle est, le cas échéant, la stratégie du Conseil d'Etat pour améliorer la couverture vaccinale de cette population, notamment pour identifier et diminuer d'éventuelles vaccinations « incomplètes » ?*
- 3. Dans quelle mesure la possibilité de vacciner en pharmacie a-t-elle été exploitée par la population vaudoise ?*
- 4. Dans le contexte de pénurie en médecins généralistes, quelle est, ou a été, la stratégie du Conseil d'Etat pour faire connaître ces nouveaux lieux de vaccination ouverts à la population vaudoise ?*
- 5. Lors des campagnes nationales de vaccination, comment l'information est-elle relayée auprès, et au sein, des pharmacies ?*
- 6. Avec le développement du dossier électronique du patient (DEP), quelle suite sera donnée au carnet de vaccination électronique de l'OFSP actuellement promu par les officines vaudoises ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelle est la couverture vaccinale de la population adulte du canton de Vaud ?

Les évaluations de couverture vaccinale ne se font pas chez l'adulte, en règle générale. D'une part, la protection de la population est liée au taux de couverture chez les enfants, d'autre part les renseignements fiables chez l'adulte manquent le plus souvent. Les évaluations régulières portent sur les enfants de moins de deux ans (norme internationale) et sur les enfants entrant et sortant de scolarité obligatoire. Des exceptions existent, notamment portant sur des vaccins tels celui contre la grippe pour certains groupes de population (personnes âgées, personnels soignants). Par ailleurs, il existe des estimations liées à des pathologies émergentes comme la coqueluche, c'est-à-dire la vaccination des adultes en contact avec des enfants de moins de 6 mois, dont on sait qu'elle est insuffisante. En effet, la recommandation de vacciner ces adultes est récente.

Les résultats des études de couverture vaccinale de ces dernières années montrent que le canton de Vaud est parmi les cantons qui obtiennent les meilleurs scores, à l'instar de la majorité des cantons romands, et le plus souvent nettement supérieurs aux cantons de Suisse alémanique. Les résultats détaillés sont consultables sur le site suivant de l'OFSP :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/impfungen-prophylaxe/informationen-fachleute-gesundheitspersonal/durchimpfung.html>

2. Quelle est, le cas échéant, la stratégie du Conseil d'Etat pour améliorer la couverture vaccinale de cette population, notamment pour identifier et diminuer d'éventuelles vaccinations « incomplètes » ?

L'essentiel est de faciliter l'accès aux vaccinations pour la population adulte en bonne santé. Dans ce but, le DSAS a pris la décision, en 2016, d'accorder le droit aux pharmaciens de vacciner en pharmacie. Cette décision s'est basée sur une convention entre la SVM, Médecins de familles Vaud et la SVPh. La liste des vaccinations autorisées est en constante évolution. Une des prestations en pharmacie comprend une évaluation du status vaccinal et des conseils de mise à jour ou de rattrapage de ce status en fonction du plan de vaccination national.

En cas de survenue d'un cas, ou de flambée de cas, concernant une maladie qui peut être prévenue par la vaccination, l'Office du médecin cantonal, informé via le système de déclaration obligatoire des maladies transmissibles (double annonce : laboratoires et médecins), enquête sur la source, les contacts et l'extension possible des cas. Il procède à une intervention de contrôle. Dans une situation typique, comme une rougeole par exemple, ce contrôle comprend une vaccination des contacts post exposition lorsqu'ils peuvent être identifiés à temps, une vaccination dans le périmètre à risque, et si nécessaire, une éviction des personnes-contacts non immunes possiblement en cours d'incubation.

3. Dans quelle mesure la possibilité de vacciner en pharmacie a-t-elle été exploitée par la population vaudoise ?

La vaccination en pharmacie a débuté à l'automne 2016 avec la grippe. Sur la saison 2016-2017, 36 pharmacies avaient le droit de vacciner sur le canton de Vaud pour 550 vaccinations effectuées. La campagne de vaccination contre la grippe en 2017-2018 a été effectuée dans 47 pharmacies pour un total de 1198 vaccinations.

Les autres vaccinations ont été autorisées dès février 2017 : il s'agit de la vaccination rougeole-oreillons-rubéole (ROR), la vaccination contre l'encéphalite à tiques et les vaccins contre les hépatites A,B et A+B. Très peu de vaccinations ont été effectuées dans les pharmacies. Une évaluation a été faite du 30.3.2017 au 30.3.2018 : il y a eu 7 vaccinations ROR, 144 vaccinations contre l'encéphalite à tiques et 38 pour les hépatites.

Cette possibilité est encore peu exploitée par la population adulte en bonne santé.

Actuellement, 85 pharmacies ont l'autorisation de vacciner sur l'ensemble du canton, ce qui représente le tiers de toutes les officines vaudoises.

4. Dans le contexte de pénurie en médecins généralistes, quelle est, ou a été, la stratégie du Conseil d'Etat pour faire connaître ces nouveaux lieux de vaccination ouverts à la population vaudoise ?

Le rôle de l'Etat consiste à garantir la qualité et la sécurité de l'activité de vaccination en pharmacies : formation initiale et continue des pharmaciens, adéquation des locaux, suivi des vaccinations effectuées dans le canton. L'information sur cette activité est du ressort des sociétés faîtières qui ont signé la convention soit SVM, SVPh et Médecins famille Vaud.

Les pharmacies qui ont l'autorisation de vacciner figurent sur le site pharماسuisse, société professionnelle des pharmaciens et sur le site de la SVPh.

Le canton de Vaud a une page sur le site de l'OFSP « sevaccinercontrelagrippe.ch » qui informe de la stratégie cantonale pour la vaccination contre la grippe.

5. Lors des campagnes nationales de vaccination, comment l'information est-elle relayée auprès, et au sein, des pharmacies ?

L'information des campagnes de vaccination nationales est relayée auprès des pharmacies par le biais des sociétés faîtières : pharماسuisse et la société vaudoise des pharmaciens (SVPh).

6. Avec le développement du dossier électronique du patient (DEP), quelle suite sera donnée au carnet de vaccination électronique de l'OFSP actuellement promu par les officines vaudoises ?

Un format d'échange pour les vaccins a été défini au niveau suisse. Les cantons romands se sont déjà positionnés auprès de la Confédération pour que la plate-forme mesvaccins.ch devienne la plateforme de référence par rapport à la vaccination et que celle-ci soit directement accessible depuis le dossier électronique du patient.

Des discussions sont en cours au niveau de e-healthsuisse afin qu'une solution soit proposée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean